



## DÉCISION N° 2025/97

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE A MONSIEUR JEAN CARRE, RESPONSABLE BUDGETAIRE ET FINANCIER

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la délégation n°2024/221 en date du 11 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale en matière de programmes, conventions, commande publique, gestion budgétaire et comptable publique, de procédures de maîtrise foncière, de ressources humaines et de gestion du patrimoine ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean CARRE, responsable budgétaire et financier, à l'effet de signer :

- Tout bon de commande et engagement juridique d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT,
- Toute demande de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT,
- Toute recette d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

**12 AOÛT 2025**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

**Sophie LAFENÊTRE**